



DELIBERATION N° 10

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 22
Votants : 28
Pour : 28
Contre : /
Abstention : /

L'an deux mil dix-huit le dix-sept septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 11 septembre 2018

Membres présents : F. GONZALEZ, L. DARRIBEROUGE, G. LASSABE, J. DOS SANTOS, MJ ROQUES, P. ACEDO, M. EVENE, MA THEBAUD, JD BONNOME, JM BAGNERES PEDEBOSCQ, S. PUYO, C. DUFOUR, A. VALOT, C. DUPIN, AM BARTHE, J. DARRIGADE, MJ ESPIAUBE, J. DUBOURDIEU, JP CRESPO, C. MARTIN, F. MARTINEZ, F. DUPLASSO,

Objet :
**Aménagement de
voirie carrefour rues
Latappy/Barthassot
- Echange amiable
et cession au profit
de Mr Serge
DESTUGUES**

Membres excusés ayant donné procuration : UA. DEL PRADO (pouvoir à MA THEBAUD), C. ORDONNES (pouvoir à C. DUFOUR), M. LORDON (pouvoir à F. GONZALEZ), G. MOSCHETTI (pouvoir à J. BONNOME), A. LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES PEDEBOSCQ), C. LOUSTALET (pouvoir à JP CRESPO)

Membre absent n'ayant pas donné procuration : G. ELGART

Secrétaire de séance : MJ ROQUES

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de voirie destiné à sécuriser le carrefour des rues Séverin Latappy et du Barthassot.

Dans ce cadre, la construction implantée sur la parcelle communale située 1, rue Séverin Latappy, cadastrée AO n° 22, a été démolie dernièrement.

Il est maintenant prévu d'élargir la voie avec la création d'un trottoir répondant aux normes pour personnes à mobilité réduite depuis la rue du Barthassot jusqu'au n° 1 de la rue Séverin Latappy.

Pour ce faire, un échange amiable de terrain sera effectué entre la Commune et un riverain, Monsieur Serge DESTUGUES.

Ainsi, la Commune cédera 29 m² de terrain à prendre sur la parcelle communale susvisée à Monsieur Serge DESTUGUES qui, en contrepartie cédera à la collectivité une surface équivalente provenant de la parcelle lui appartenant cadastrée

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication
le*

AO n° 23. En outre, la Commune prendra en charge les frais de remise en état de la clôture.

Parallèlement, la Commune cédera à ce même riverain et à titre onéreux le terrain restant de la parcelle communale AO n° 22 non concernée par l'élargissement de la voie.

La cession de terrain au profit de Monsieur Serge DESTUGUES a été estimée à 43 m² pour un montant de 4 000 €.

Il est précisé qu'une demande d'avis sur le prix de vente a été adressée à France Domaine en date du 7 juin 2018. France Domaine ayant un mois à compter de la réception de la demande pour faire connaître son avis, celui-ci est réputé favorable.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cet échange de terrain et sur la cession projetée.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

. **Donne** son accord à l'échange amiable de terrain d'une surface de 29 m² avec remise en état de la clôture existante aux frais de la Commune et à la cession au profit de Monsieur Serge DESTUGUES d'une surface de terrain de 43 m² à prendre sur la parcelle AO n° 22, au prix de 4 000 €,

. **Charge** Monsieur le Maire de mener à bien les démarches nécessaires à la signature de l'acte en la forme administrative qui entérinera le transfert de propriété,

. **Dit** que Madame Marie José ROQUES, première adjointe, sera chargée de signer pour le compte de la Commune ledit acte d'acquisition.

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 18 septembre 2018
Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 24/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 24/09/2018